

#1 Homicides

Cet indicateur regroupe les catégories de crimes ou index de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*) suivants :

- 01 - Règlements de comptes entre malfaiteurs ;
- 02 - Homicides pour voler et à l'occasion de vols ;
- 03 - Homicides pour d'autres motifs ;
- 06 - Coups et blessures volontaires suivis de mort ;
- 51 - Homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans.

Même si les coups et blessures volontaires suivis de mort ne sont pas des homicides au sens juridique, ils ont été intégrés dans cet indicateur.

En France, les homicides sont des crimes dont les forces de sécurité ont quasi systématiquement connaissance. Ainsi la source administrative recense a priori la totalité des homicides. Cependant, il n'est pas rare que des homicides soient ultérieurement requalifiés et que dans le temps, avec l'avancement des enquêtes, le nombre d'homicides relevés soit réévalué. En outre, des erreurs d'enregistrement liées notamment à des transferts de dossier entre services peuvent produire des doubles comptes de victimes, lesquels sont retraités (*voir encadré*) systématiquement par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) depuis 2015.

Cet indicateur n'intègre pas les tentatives d'homicide : la mesure de ces dernières, particulièrement complexe, fait l'objet de travaux méthodologiques par le SSMSI. Sont également en cours d'expertise la part des règlements de compte, ainsi que celle des homicides ou tentatives en lien avec le trafic de stupéfiants. Ces travaux s'inscrivent dans des chantiers méthodologiques continus depuis la création du SSMSI en 2014, notamment dans le cadre de collaborations avec les services opérationnels comme en témoigne l'exemple des homicides conjugués avec la Délégation aux victimes (DAV).

Encadré

Avertissement concernant la comptabilisation des homicides et les différentes séries diffusées

Plusieurs séries relatives aux homicides sont actuellement diffusées par le ministère de l'Intérieur :

- la série qui peut être reconstituée à partir des données administratives mensuelles brutes, non retraitées, disponibles sur le site data.gouv.fr;

- la série mensuelle publiée dans la [note de conjoncture](#) du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI);
- la série annuelle d’homicides publiée dans ce bilan.

Ces trois séries d’homicides correspondent à des phases différentes des procédures concernées et à des étapes différentes des traitements statistiques. Seule la série qui peut être reconstituée à partir des données administratives brutes diffusées sur le site data.gouv.fr n’est pas retraitée. Le présent encadré vise à expliquer l’origine des écarts entre ces trois séries d’homicides.

D’abord, du fait de la complexité et de la durée de certaines enquêtes, il n’est pas rare que des faits considérés comme de possibles homicides dans les heures qui suivent la constatation des faits soient ultérieurement requalifiés, pour être considérés par exemple comme des accidents, des suicides ou des décès naturels.

Or, les **requalifications** de faits postérieures au mois de comptabilisation ne sont pas prises en compte dans les bulletins de conjoncture publiés mensuellement par le SSMSI ([Interstats Conjoncture](#)). C’est également le cas dans les données mensuelles brutes diffusées sur data.gouv.fr.

Dans ce bilan annuel au contraire, les données de 2020 sont à jour de ce type de changements intervenus durant l’année civile : en effet, le SSMSI compte ici le nombre de victimes enregistrées dans des procédures qui, début janvier 2021, sont qualifiées comme des homicides. Théoriquement, les nombres d’homicides de 2016, 2017, 2018 et 2019 pourraient également être actualisés dans cette publication. Cependant, afin de faciliter les comparaisons entre les différents bilans statistiques annuels, il a été décidé de conserver des statistiques 2016, 2017, 2018 et 2019 actualisées en janvier de l’année suivante et donc construites de façon homogène à celle de 2020.

En outre, compte tenu des investigations entamées en 2016, le SSMSI a identifié que dans un nombre de cas significatifs, une même victime pouvait être comptabilisée à plusieurs reprises par des services différents : le plus souvent, le service de sécurité publique qui constatait le décès l’enregistrait une première fois, le logiciel imposant la saisie de l’identité de la victime dans le cadre de la poursuite de la procédure et le service de police judiciaire chargé de mener les actes d’enquête approfondie l’enregistrait une seconde fois, ce qui pouvait dans certains cas entraîner une **double comptabilisation** du fait ainsi que de sa victime. Les règles de comptabilisation des crimes et des délits prévoient explicitement

qu'une même infraction ne doit être comptabilisée que par le service qui l'enregistre pour la première fois¹. Ces doubles comptages sont donc des **erreurs** d'enregistrements dans les logiciels de rédaction des procédures (pour plus de détails, voir [Interstats Méthodes n°9](#)).

D'autres erreurs manifestes plus rares (victime blessée mais pas tuée, date erronée²,...) sont corrigées par le SSMSI après analyse des procédures. **Les séries de ce rapport et celles publiées dans le cadre de la note mensuelle de conjoncture sont corrigées des erreurs de double comptabilisation et des autres erreurs manifestes, ce qui n'est pas le cas des données administratives mensuelles brutes (qui figurent sur [data.gouv.fr](#)).**

=> Les différences entre les séries diffusées sont récapitulées dans la *figure E1*.

De telles erreurs ont-elles pu se produire avant 2015 ?

Il n'est pas possible de vérifier ce point du fait des dispositifs de remontée d'information statistique de l'époque beaucoup plus frustes que ceux d'aujourd'hui. Seuls les logiciels de rédaction des procédures mis en place depuis 2015 permettent de connaître exactement les procédures et les infractions qui ont donné lieu à un « comptage » statistique dans l'état 4001. Donc des vérifications de cette nature sont impossibles pour les années antérieures à 2015, même avec la base nationale du Système de traitement des infractions constatées (STIC), puisque cette dernière ne comprend pas l'information à vocation statistique (ni les index ni les compteurs 4001) suffisante. Cependant, les chiffres des séries « reconstituées » après ces corrections ne montrent pas de « ruptures » nettes, et sont donc crédibles, mais cela ne suffit pas à assurer qu'il n'y ait pas eu d'erreurs de ce type par le passé.

Enfin, comme pour les retraitements décrits ci-dessus, la distinction des victimes d'attentats terroristes des autres victimes n'est pas possible avant 2015.

Au final, la série des homicides présentée ici reste provisoire en date de janvier 2021 : elle pourra être consolidée au cours des prochains mois au fur et à mesure des avancées méthodologiques et des expertises statistiques.

1. Voir [Interstats Méthode n°2](#) : « L'enregistrement des crimes et des délits non routiers par les forces de sécurité ».

2. Même si, du fait du statut juridique spécifique des attentats terroristes, ceux du 13 novembre 2015 ont été intégrés avec retard par les services, le SSMSI les avait intégrés aux chiffres publiés dès novembre 2015.

Figure E1 : Nombre d’homicides (index 1, 2, 3, 6, 51) enregistrés par les forces de sécurité en France métropolitaine

	Données administratives brutes (diffusées sur data.gouv.fr et non labellisées SSMSI)	Corrections d'erreurs dont doubles comptes	Requalifications	Bilan statistique 2020	Série issue de la note de conjoncture du SSMSI (janvier 2021)	
	(1)	(2)	(3)	(1)-(2)-(3)		
2020	997	55	79	863	942	(1)-(2)
2019	1 039	69	90	880	970	
2018	951	57	49	845	894	
2017	944	48	71	825	896	
2016	979	61	26	892	892	(1)-(2)-(3)
2015	933	48	13	872	872	
2014	803	Vérification statistique impossible en l'absence de remontée précise des procédures		803	803	Vérification statistique impossible en l'absence de remontée précise des procédures
2013	784			784	784	
2012	784			784	784	
2011	866			866	866	

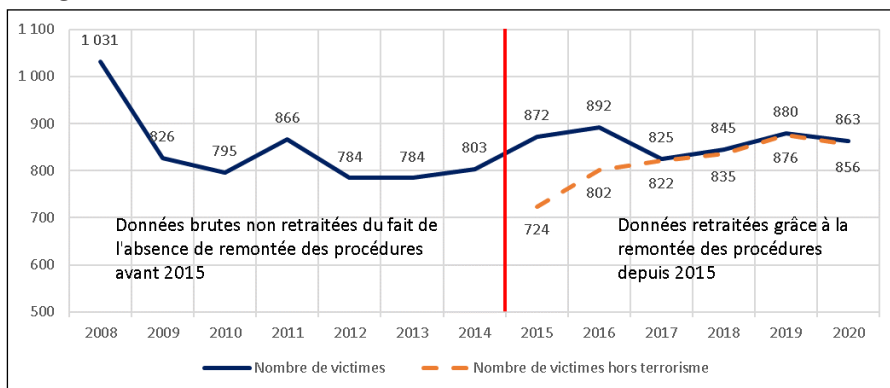
Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie : baisse en 2020

Depuis 2015, le nombre global de victimes d’homicides était relativement stable (figure 1). Hors attentats terroristes, le nombre de victimes d’homicides s’inscrivait sur une tendance à la hausse entre 2015 et 2019.

1. Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) enregistrés : cumul annuel



Note : avant 2015, du fait de l’absence de remontée des procédures il est impossible de vérifier que les victimes d’attentats terroristes sont bien intégrées dans le nombre d’homicides comptabilisés.

Champ : France métropolitaine.

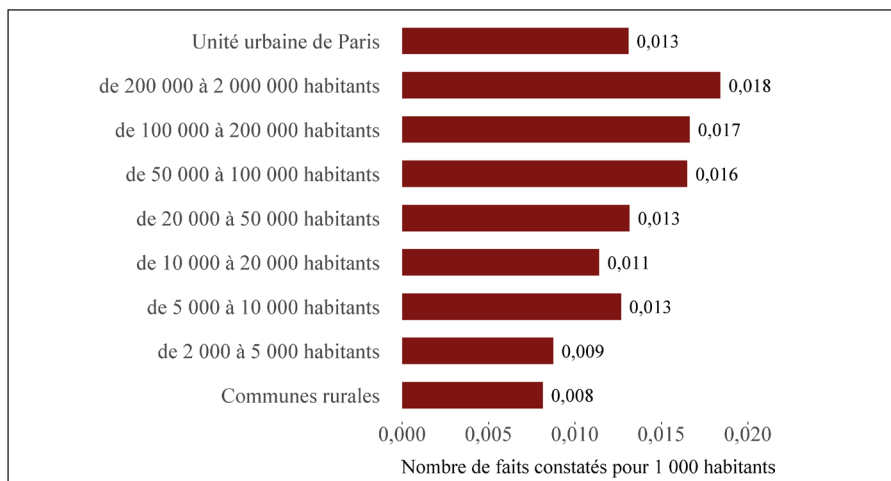
Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le nombre de victimes d’homicides est en baisse en 2020 (-17 victimes par rapport à 2019) et s’élève à 863 victimes, dont 7 en lien avec un attentat terroriste¹.

Considéré sur la période 2018-2020 pour une plus grande robustesse dans les comparaisons territoriales, le taux d’homicides par habitant (nombre de faits pour 1 000 habitants) est relativement plus faible dans les zones rurales (i.e. : en dehors des unités urbaines, voir *définitions*) et les petites villes que dans les grandes agglomérations (*figure 2*). Par ailleurs, dans l’agglomération parisienne il est inférieur à celui des très grandes agglomérations de province, à un niveau similaire à celui constaté dans les villes moyennes recensant entre 20 000 et 50 000 habitants. La répartition par taille des unités urbaines est toutefois plus homogène que pour d’autres types de délinquance : entre les zones rurales et les grandes unités urbaines (hors Paris), le nombre d’homicides par habitant est multiplié par 2,3.

1. Parmi les victimes d’homicides, 7 l’ont été dans le cadre d’attentats terroristes ayant eu lieu en France métropolitaine en 2020 : 3 dans la ville de Nice (Alpes-Maritimes), 2 à Romans-sur-Isère (Drôme), 1 à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) et 1 à Villejuif (Val-de-Marne).

2. Nombre moyen d’homicides enregistrés pour 1 000 habitants entre 2018 et 2020, par taille d’unité urbaine



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

Au niveau régional, le taux d'homicides par habitant est plus élevé dans les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il atteint respectivement 0,03 et 0,02 pour 1 000 habitants en cumul sur les trois dernières années, contre 0,01 en moyenne en France métropolitaine (figure 3). Au contraire, en Bretagne et Pays de la Loire les forces de sécurité enregistrent moins d'homicides relativement à la taille de leur population.

3. Les homicides enregistrés dans les régions en 2020

Région	Taux pour 1 000 habitants	
	en 2020	sur la période 2018- 2020
Corse	0,033	0,034
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,023	0,024
Occitanie	0,015	0,016
Hauts-de-France	0,014	0,014
Nouvelle-Aquitaine	0,014	0,012
Auvergne-Rhône-Alpes	0,014	0,013
<i>France métropolitaine</i>	<i>0,013</i>	<i>0,013</i>
Normandie	0,013	0,011
Île-de-France	0,012	0,013
Centre-Val de Loire	0,012	0,011
Grand-Est	0,011	0,012
Bourgogne-Franche-Comté	0,010	0,011
Pays de la Loire	0,008	0,009
Bretagne	0,008	0,008

Champ : France métropolitaine.

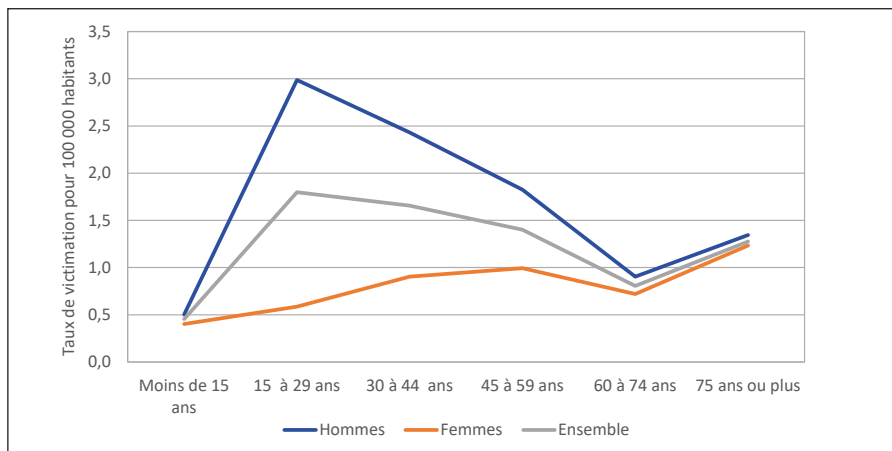
Note : par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants en 2020.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

Les victimes d'homicides en 2020 : les classes d'âges les plus touchées sont les 15-29 ans et les 30-44 ans

En 2020, 863 personnes ont été victimes d'homicide (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort), soit 1,3 décès pour 100 000 habitants en France métropolitaine. Un peu moins d'un tiers (32 %) de ces victimes sont des femmes. Les classes d'âges les plus touchées sont les 15-29 ans (1,8 victime pour 100 000 personnes) et les 30-44 ans (1,7 victime pour 100 000 personnes de cette tranche d'âge, figure 4). Les 45-59 ans connaissent un nombre de victimes légèrement inférieur à celui des deux classes précédentes (1,4 victimes pour 100 000 personnes). Les hommes d'âge compris entre 15 et 29 ans sont cinq fois plus exposés que les femmes de cette même tranche d'âge, et environ deux fois plus entre 30 et 59 ans. L'écart se resserre ensuite avec la baisse du nombre de victimes hommes pour 100 000 habitants de même sexe et âge.

4. Part des victimes d’homicides enregistrés pour 100 000 habitants de même sexe et âge en 2020



Champ : France métropolitaine.

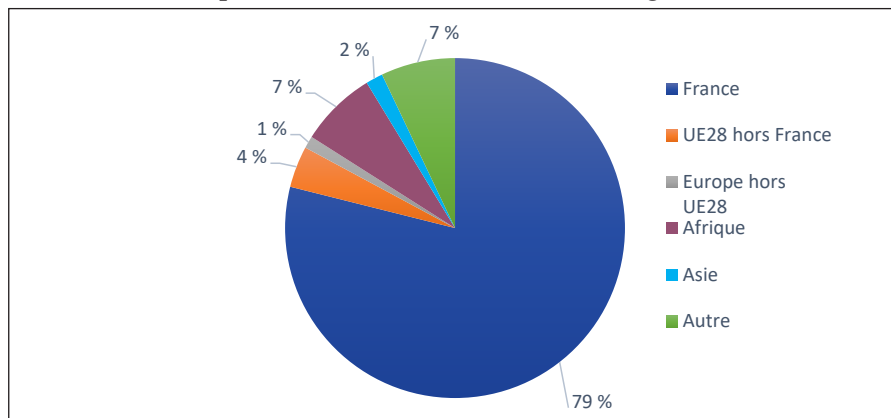
Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

La grande majorité des victimes d’homicide est de nationalité française (79 % en 2020, *figure 5*). Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les victimes (21 %), compte tenu de leur part dans la population (environ 7 % - Insee, recensement de la population 2017). Les mineurs représentent 10 % des victimes de nationalité française, contre 2 % des victimes de nationalités étrangères.

S’agissant des morts violentes au sein du couple parmi les homicides de 2020, le nombre des victimes n’est pas encore stabilisé. En 2019, selon l’étude² nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV (Délégation aux victimes), 173 morts violentes au sein du couple ont été enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie, soit 24 victimes de plus qu’en 2018. Les femmes sont les principales victimes : 146 victimes ont été recensées en 2019 contre 121 en 2018. Elles sont majoritairement de nationalité française et ont le plus souvent entre 30 et 49 ans. Toujours selon l’étude de la DAV, 25 enfants mineurs ont été victimes d’homicide dans un contexte de conflit familial, dont 22 dans le cadre conjugal.

2. disponible ici : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/Communiqués/Etude-nationale-relative-aux-morts-violentes-au-sein-du-couple-en-20192>

5. Nationalité des personnes victimes d’homicides enregistrés en 2020



Champ : France métropolitaine.

Lecture : 79 % des personnes victimes d’homicide en 2020 sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

966 personnes mises en cause en 2020, avec une surreprésentation des 18 à 29 ans

En 2020, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 966 personnes pour des faits d’homicides (*figure 6*). Ces mis en cause sont majoritairement âgés de 18 à 59 ans (86 %), avec une surreprésentation marquée des 18-29 ans (39 % des mis en cause contre 14 % de l’ensemble de la population). Dans cette classe d’âge les personnes mises en cause sont à 88 % des hommes.

La grande majorité des personnes mises en cause pour homicide en 2020 est de nationalité française (81 %, *figure 7*). Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les mis en cause (19 %), compte tenu de leur part dans la population (environ 7 % - Insee, recensement de la population 2017). Selon les données enregistrées par la police et de la gendarmerie nationales, les mineurs représentent 7 % des auteurs présumés d’homicides de nationalité française et 2 % des auteurs présumés d’homicides de nationalités étrangères.

A noter qu’en 2019, selon l’étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV (Délégation aux victimes), les auteurs présumés de ces homicides sont majoritairement des hommes de nationalité française sans activité professionnelle et âgés de 30 à 49 ans.

6. Nombre de personnes mises en cause pour homicide en 2020, par sexe et par âge

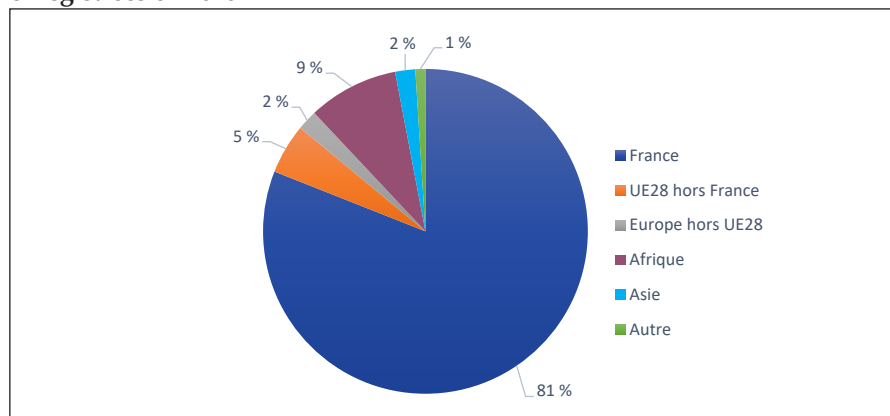
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	-	-	-	-	0 %	15 %
13 à 17 ans	6	56	62	90 %	7 %	6 %
18 à 29 ans	47	332	379	88 %	39 %	14 %
30 à 44 ans	48	244	292	84 %	30 %	18 %
45 à 59 ans	30	125	155	81 %	16 %	20 %
60 ans et plus	6	72	78	92 %	8 %	27 %
Total des personnes mises en cause	137	829	966	86 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Lecture : En 2020, 966 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des homicides. 86 % sont des hommes et 30 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

7. Nationalité des personnes mises en cause pour homicide enregistrées en 2020



Champ : France métropolitaine.

Lecture : 81 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2020 pour des homicides sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.